

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale relève directement du Conseil et est responsable devant ce dernier de la gestion et du fonctionnement du Conseil scolaire. La direction générale dirige les activités des écoles en vue d'atteindre les buts établis par le Conseil en matière d'éducation. Tous les pouvoirs délégués par le Conseil sont du fait délégués à la direction générale.

RESPONSABILITÉS

1. Mener l'apprentissage

La direction générale établit et entretient, au sein de la communauté scolaire, une culture d'apprentissage qui favorise la réflexion critique continue sur la pratique et la responsabilité partagée de la réussite des élèves et de l'amélioration continue.

La direction générale doit :

- (a) faire la promotion de l'éducation francophone pour les ayants droit selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés dans la région de l'autorité scolaire ;
- (b) promouvoir l'égalité au sein de la communauté scolaire, ainsi que le respect relativement aux droits prévus par la *Alberta Human Rights Act* et la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- (c) offrir des possibilités d'apprentissage fondées sur des principes issus de la recherche pour favoriser l'enseignement, l'apprentissage et le leadership efficaces, afin d'appuyer le renforcement des capacités de tous les membres de la communauté scolaire à jouer leur rôle éducatif;
- (d) faire en sorte que l'ensemble de l'instruction au sein de l'autorité scolaire réponde aux résultats d'apprentissage énoncés dans les programmes d'études, y incluent le développement des compétences et du savoir-faire nécessaire pour le monde du travail, pour les études postsecondaires, pour l'acquisition continue du savoir et la citoyenneté;
- (e) promouvoir les relations collégiales, la collaboration, la pensée critique et l'innovation dans la communauté scolaire;
- (f) assurer aux membres du personnel l'accès aux ressources, aux programmes et à l'expertise dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles et répondre aux besoins d'apprentissage de tous les élèves;
- (g) renforcer les capacités des directions d'école et des leaders d'autorité scolaire, et tenir ces mêmes directions et leaders responsables de fournir un leadership pédagogique à l'aide de pratiques efficaces de soutien, de supervision et d'évaluation;
- (h) faire en sorte que les pratiques d'évaluation de l'autorité scolaire sont équitables, appropriées, fondées sur des données et utilisées pour améliorer l'apprentissage, l'enseignement et le leadership.
- (i) veiller à ce que les parents aient un niveau élevé de satisfaction en ce qui concerne les services offerts.

POLITIQUE 11

2. Assurer le bien-être de tous les élèves

La direction générale établit les structures et fournit les ressources nécessaires pour assurer le bien-être de tous les élèves.

La direction générale doit :

- (a) S'assurer que les besoins de développement social, physique, intellectuel, culturel, spirituel et émotionnel soient respectés dans le milieu scolaire;
- (b) Assurer la sécurité et le bien-être des élèves durant leurs participations aux programmes scolaires ou lors du transport scolaire offert par l'autorité scolaire;
- (c) S'assurer que les installations puissent accueillir les élèves de l'autorité scolaire.

3. Assurer à tous les élèves de l'instruction au sujet des Premières Nations, des Métis et des Inuits

La direction générale établit les structures et fournit les ressources nécessaires pour que la communauté scolaire acquière et applique des connaissances de base sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits au profit de tous les élèves.

La direction générale doit :

- (a) soutenir le personnel pour ce qui est de l'accès au perfectionnement professionnel et au renforcement des capacités nécessaires pour répondre aux besoins d'apprentissage des élèves des Premières Nations, métis, inuits, ainsi que de tous les autres élèves;
- (b) engager et collaborer avec les chefs de file, les organismes et les communautés des Premières Nations et métis avoisinants afin d'optimiser la réussite et le développement de l'apprentissage des élèves des Premières Nations, métis, inuits, ainsi que de tous les autres élèves;
- (c) comprendre les répercussions historiques, sociales, économiques et politiques :
 - des traités et des accords avec les Premières Nations,
 - de la législation et des accords négociés avec les Métis,
 - des pensionnats (écoles résidentielles) et de leurs séquelles;
- (d) allouer les ressources de l'autorité scolaire et renforcer sa capacité organisationnelle pour favoriser la réussite des élèves des Premières Nations, métis et inuits;
- (e) profiter des occasions et utiliser des pratiques susceptibles de favoriser la réconciliation au sein de la communauté scolaire.

4. Tisser des relations efficaces

La direction générale crée un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire en tissant des relations positives et productives avec les membres de la communauté scolaire, la communauté régionale, la communauté francophone et la communauté catholique.

La direction générale doit :

- (a) collaborer avec des organismes communautaires et provinciaux afin de répondre aux besoins des élèves et de leur famille;

POLITIQUE 11

- (b) employer des stratégies de renforcement de l'esprit d'équipe et employer des processus visant une solution pour répondre aux défis;
- (c) développer et entretenir des relations avec la communauté locale des Premières Nations, des Métis ou des Inuits : les parents ou tuteurs, les aînés ou gardiens du savoir et les leaders;
- (d) établir des relations constructives avec les élèves, le personnel, les conseils d'école, les parents ou tuteurs, les regroupements des employés, le ministère de l'Éducation et d'autres organismes de parties prenantes;
- (e) modeler des pratiques de leadership éthiques fondées sur l'intégrité et l'objectivité;
- (f) faciliter la participation significative des membres de la communauté scolaire et de la communauté locale dans la prise de décision;
- (g) participer activement et encourager la participation du personnel aux activités de ses communautés afin de mettre en valeur et d'appuyer la mission éducative;
- (h) en consultation avec la présidence du Conseil, agir à titre de porte-parole du Conseil scolaire en ce qui concerne tout aspect administratif, afin d'assurer que les messages de l'autorité scolaire soient cohérents et précis.

5. Faire preuve d'un leadership visionnaire

La direction générale s'engage avec la communauté scolaire envers la mise en œuvre d'une vision de la réussite des élèves fondée sur des valeurs et des croyances communes.

La direction générale doit :

- (a) faire en sorte que la vision soit fondée sur les recherches sur l'apprentissage, l'enseignement et le leadership efficaces;
- (b) promouvoir l'innovation et l'amélioration continue grâce à la mise en place de structures et à l'élaboration de stratégies pour appuyer la collaboration professionnelle du personnel;
- (c) promouvoir, au sein de la communauté scolaire, une compréhension commune et l'appui des objectifs, des priorités et des initiatives stratégiques de l'autorité scolaire;
- (d) faire en sorte que la vision exprimée dans le plan d'éducation de l'autorité scolaire reflète l'examen continu des réalisations de l'autorité, qu'elle réponde à toutes les exigences énoncées dans la législation provinciale et qu'elle intègre les perspectives de la communauté scolaire.

6. Gérer le bon fonctionnement et les ressources de l'autorité scolaire

La direction générale dirige les activités de l'autorité scolaire et alloue les ressources de façon stratégique dans l'intérêt de tous les élèves et en fonction des objectifs et des priorités de l'autorité scolaire.

La direction générale doit :

- (a) assurer la direction de la gestion des finances et des ressources conformément à toutes les exigences de la législation, des règlements et de l'autorité scolaire, en particulier :
 - i. organiser la préparation et la présentation du budget;

POLITIQUE 11

- ii. veiller à ce que le Conseil possède les informations financières à jour et pertinentes;
 - iii. organiser la préparation du plan d'infrastructure triennal dans le but de le soumettre au conseil;
 - iv. appuyer le Conseil à utiliser ses droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique pour accroître les occasions d'apprentissage des élèves;
 - v. demander l'approbation du conseil pour l'achat ou l'engagement extraordinaire, non prévu au budget, d'un montant supérieur à 75 000\$. En cas d'urgence, si la direction générale doit engager une dépense supérieure à ce montant, elle devra consulter la présidence qui pourrait convoquer une réunion extraordinaire.
- (b) avoir pleins pouvoirs et responsabilités pour toute question relative au personnel, à l'exception de la formulation de mandats pour les négociations collectives et les questions relatives au personnel qui sont exclues par une politique du Conseil, par la loi ou par les conventions collectives;
 - (c) faire en sorte que les ressources humaines de l'autorité scolaire soient utilisées efficacement pour réaliser le plan d'éducation de l'autorité scolaire;
 - (d) déléguer des responsabilités au personnel, le cas échéant, pour améliorer l'efficacité et l'efficience opérationnelles ;
 - (e) organiser le soutien, la surveillance continue et l'évaluation de tous les membres du personnel selon leurs responsabilités professionnelles respectives;
 - (f) élaborer des processus de planification et de prise de décision stratégiques qui sont fondés sur des données et qui s'adaptent à l'évolution des contextes;
 - (g) respecter la diversité culturelle et apprécier les perspectives divergentes exprimées au sein de la communauté scolaire;
 - (h) reconnaître les réalisations des élèves et du personnel;
 - (i) mettre en œuvre des programmes et des procédures pour la gestion efficace des ressources humaines afin d'appuyer le mentorat, le renforcement des capacités et de la planification de la relève.

7. Appuyer la gouvernance efficace

La direction générale, en tant que dirigeant du Conseil scolaire et leader de l'autorité scolaire, fournit au conseil l'information, les recommandations et le soutien nécessaires à l'accomplissement de son rôle de gouvernance, et présente au ministre des rapports sur toutes les questions relevant de la direction générale en vertu de la loi sur l'Éducation et d'autres lois provinciales.

La direction générale doit :

- (a) établir et maintenir avec le conseil, une relation de travail productive fondée sur la confiance mutuelle, le respect et l'intégrité;
- (b) faire en sorte que tous les élèves et que tout le personnel bénéficient d'un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire qui respecte la diversité et favorise un sentiment d'appartenance;

POLITIQUE 11

- (c) faire en sorte que les élèves de l'école reçoivent un enseignement qui leur permet d'atteindre ou même de dépasser les normes d'éducation fixées par le ministre de l'Éducation;
- (d) faire en sorte que les plans, les affectations de ressources, les stratégies et les procédures de l'autorité scolaire conduisent à la réalisation de ses objectifs et priorités;
- (e) faire en sorte que la gestion des finances et des ressources du conseil soit conforme à toutes les exigences pertinentes des lois, des règlements et de l'autorité scolaire;
- (f) assister à toutes les réunions du Conseil et soutenir le conseil pendant l'exercice de ses fonctions de gouvernance dans les domaines financier, stratégique et génératif;
- (g) mettre en œuvre les politiques du conseil et soutenir l'examen et l'évaluation de leurs répercussions à intervalles réguliers;
- (h) établir et tenir à jour les directives administratives, ainsi que les formulaires, conformes aux politiques du Conseil et les règlements et politiques provinciales, et mettre le Conseil au courant des changements apportés.
- (i) organiser le soutien, la surveillance continue et l'évaluation de tous les membres du personnel selon leurs responsabilités professionnelles respectives;
- (j) faciliter la collaboration entre le conseil, le personnel et les dirigeants, les organismes et les communautés des Premières Nations, métisses et inuites, afin d'établir des orientations stratégiques pour appuyer le rendement et l'épanouissement des élèves des Premières Nations, métis et inuits;
- (k) renforcer la capacité du conseil et du personnel à prédire et à faire connaître les situations émergentes (qui comprend la préparation aux urgences et la gestion des crises), à prévoir les tendances et les divers contextes, et à agir face à de tels contextes, situations et tendances;
- (l) soutenir le conseil scolaire dans sa consultation auprès de la communauté scolaire pour l'élaboration d'une vision qui favorisera la réussite des élèves;
- (m) faciliter la communication publique continue au sujet des activités du conseil et de la réalisation de ses objectifs et priorités;
- (n) promouvoir les relations constructives entre le conseil, le personnel, les autorités provinciales, les établissements postsecondaires et les parties prenantes du secteur de l'éducation.

8. Donner l'exemple de l'engagement envers le perfectionnement professionnel

La direction générale participe tout au long de sa carrière au perfectionnement professionnel et à la réflexion critique continue, tout en identifiant et utilisant des occasions basées sur les recherches pour renforcer le leadership, l'enseignement et l'apprentissage.

La direction générale doit:

- (a) communiquer une philosophie de l'éducation centrée sur l'élève et fondée sur de solides principes d'enseignement et de leadership efficaces;
- (b) collaborer avec les enseignants, les directions d'école, les leaders d'autorité scolaire et d'autres directions générales pour renforcer les capacités et les expertises professionnelles;
- (c) rechercher activement des rétroactions et des renseignements provenant de plusieurs sources différentes afin d'améliorer la pratique du leadership;

POLITIQUE 11

- (d) rechercher et analyser de façon critique des recherches en éducation et les appliquer aux décisions et aux pratiques, au besoin;
- (e) offrir son leadership pour appuyer les initiatives de l'autorité scolaire en matière de recherche, au besoin;
- (f) mobiliser les enseignants, les directions d'école, les leaders d'autorité scolaire, la communauté scolaire et les membres de la communauté locale pour développer une compréhension commune des tendances actuelles et des priorités au sein du système éducatif.

9. Leadership en développement de la foi

La direction générale s'engage avec la communauté catholique envers la mise en œuvre d'une vision de l'éducation catholique fondée sur des valeurs et des croyances communes.

La direction générale doit :

- (a) *démontrer son engagement dans la communauté de foi;*
- (b) *s'assurer que les élèves et le personnel ont des occasions de développement spirituel dans les écoles catholiques du Conseil scolaire;*
- (c) *assurer que la catholicité du Conseil est célébrée;*
- (d) *veiller à ce que les écoles catholiques maintiennent une identité catholique propre.*

10. Autres responsabilités

- (a) La direction générale est la personne responsable du Conseil pour toute situation qui relève de la loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. (Freedom of Information and Protection of Privacy Act) (FOIP).
- (b) La direction générale est chargée de faire respecter l'assiduité scolaire au sein du Conseil scolaire.
- (c) La direction générale s'assurera que tous les employés du Conseil scolaire respectent la loi canadienne des droits d'auteurs (Cancopy).

Références légales: Sections 8, 33, 35.1, 51, 52, 222 Education Act
Freedom of Information and Protection of Privacy Act
Truth and Reconciliation Commission Calls to Action
Superintendent Leadership Quality Standard

Dernière révision : 19 août 2020